



Saint-Ciers
sur-Gironde

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2023-036

Portant autorisation de repas dansant sous chapiteau Fête des Ferrés - du 7 avril 2023 au 9 avril 2023

Le Maire de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-4 et L. 2214-4

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Considérant la demande de M. Damien LEBLANC, Président de l'Amicale des Ferrés d'organiser des repas sous chapiteau dans le cadre de la fête des Ferrés, le vendredi 7 avril 2023, de 19 heures jusqu'à 2 heures, le samedi 8 avril 2023, de 19 heures jusqu'à 2 heures et le dimanche 9 avril 2023, de 19 heures à 2 heures.

ARRETE

Article 1 : L'Association l'Amicale des Ferrés est autorisée à organiser des repas sous chapiteau, le vendredi 7 avril 2023, de 19 heures jusqu'à 2 heures, le samedi 8 avril 2023, de 19 heures jusqu'à 2 heures et le dimanche 9 avril 2023, de 19 heures jusqu'à 2 heures dans le cadre de la fête des Ferrés.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Ciers sur Gironde,
- - M. le Brigadier de Police Municipale,
- - M. le Président de l'Amicale des Ferrés.
- - M. le Lieutenant de la caserne des Pompiers

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Ciers-sur-Gironde, le

22 MAR. 2023



Pierre CARITAN,
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

